

# Règlement du travail de Master de la formation postgrade *MAS-RAD*

## Travail de Master

Commission d'examens (CEX), candidat-e-s, conseiller-e-s et expert-e-s

### Art. 1

#### Introduction

Les travaux de Master (TM) marquent la fin des études et doivent montrer la capacité des étudiant-e-s à résoudre un problème avec des moyens d'ingénierie modernes. Ils font partie intégrante des études MAS-RAD. Ils offrent aux candidats la possibilité de mettre en pratique les connaissances acquises, d'élaborer des concepts et des produits novateurs et de faire la preuve de leurs aptitudes à planifier et à conduire des projets. Il se fait en principe chez l'employeur du candidat, mais peut se faire aussi dans l'une des écoles partenaires ou encore dans une autre entreprise.

Pour montrer les compétences acquises pendant ses études MAS-RAD l'étudiant-e doit réaliser un travail de Master qui remplisse les exigences suivantes :

- être novateur : nouvelle solution à problème existant, application nouvelle (problème résolu pour la 1ère fois), idée nouvelle ou approche nouvelle pour améliorer une/des solutions existantes.
- être original : le travail doit être réalisé par l'étudiant sans que les résultats aient déjà été atteints par ailleurs

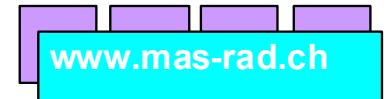
Les thèmes et le contenu du TM doivent correspondre aux objectifs ainsi qu'aux domaines des études MAS-RAD.

Le thème du TM (proposition de travail) est choisi par les candidats et soumis à la CEX pour approbation sous forme d'une proposition de travail.

# MAS-RAD

## Master of Advanced Studies in Rapid Application Development

sous réserve de l'accréditation par la HES-SO et de la Confédération

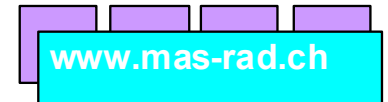


<b>Forme et structure</b>	<b>Art. 2</b>
	<p>Les études MAS-RAD se terminent par un travail de Master (TM) de 12 ECTS (360 heures).</p> <p>Le TM se compose</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• du travail proprement dit ;</li><li>• du rapport final écrit de 50 pages au maximum (les annexes ne sont pas limitées) ;</li><li>• de la documentation complète sur CD-ROM/DVD (rapport, annexes, support de la présentation, programmes) ;</li><li>• Il est suivi par un examen final oral qui se compose :<ul style="list-style-type: none"><li>• d'une présentation limitée dans le temps</li><li>• d'une période de réponses aux questions du public et de la CE;</li></ul></li></ul> <p>L'examen final est en principe public. Il est dirigé par le président de la commission d'examen ou son remplaçant. Les questions portent sur le domaine du travail de Master. Le travail de Master et l'examen final ainsi que sa préparation valent 12 ECTS.</p>
<b>Durée</b>	<b>Art. 3</b>
	<p>Le TM commence à la date officielle. Il doit être terminé au plus tard pour le délai officiel (durée de 9 mois au plus). Le rapport final imprimé (avec la totalité de la documentation du travail sous forme électronique) doit être remis au secrétariat MAS-RAD (le cachet de la poste fait foi).</p>
<b>Evaluation</b>	<b>Art. 4</b>
	<p>Le travail fourni par l'étudiant-e, le rapport final et la présentation finale sont évalués.. Les conseiller-e-s, les expert-e-s et les représentant-e-s de la CEX sont responsables de l'évaluation. La note finale est calculée selon une grille d'évaluation jointe en annexe.</p>
<b>Commission d'examens (CEX) : constitution et composition</b>	<b>Art. 5</b>
	<p>La CEX est nommée par le CS du MAS-RAD.</p> <p>La direction du MAS-RAD nomme le président de la CEX.</p>
	<p>Elle se compose de 5 à 9 représentant-e-s de la HES-SO et des partenaires de la formation comprenant d'office le président de la CEX. Le/la responsable de TM en assume la vice-présidence.</p> <p>En règle générale ses membres sont choisis parmi le corps enseignant (HES, UNI, EPF) et des personnalités de l'industrie reconnues pour leurs compétences dans les domaines du MAS-RAD.</p>

# MAS-RAD

## Master of Advanced Studies in Rapid Application Development

sous réserve de l'accréditation par la HES-SO et de la Confédération



### Art. 6

#### **Commission d'examens : responsabilité, tâches et compétences**

Les responsabilités de la CEX comprennent :

- la confirmation des conseiller-e-s proposés par les candidat-e-s,
- la nomination des expert-e-s,
- l'approbation du sujet du TM et la formulation définitive du thème,
- l'acceptation des rapports et propositions d'évaluation remis par les conseiller-e-s et les expert-e-s,
- la tenue du procès-verbal d'examen,
- l'attribution de la note finale du TM.

La CEX veille en particulier au respect des principes suivants :

- Les évaluations doivent être équitables (en particulier en traitant tous les candidates de la même façon).
- Les évaluations doivent être justifiées par écrit (transparence), et doivent être communiquées aux candidat-e-s diplômé-e-s.

### Art. 7

#### **Conseiller-e-s**

Les conseiller-e-s sont responsables du bon déroulement des TM. Ils conseillent les candidat-e-s pendant l'ensemble du déroulement du TM.

Ils sont responsables d'évaluer le travail fourni (la manière de travailler, capacité d'analyse et de synthèse) et d'évaluer le rapport final et l'examen final. En règle générale, ils sont choisis parmi le corps enseignant (ou une personne avec une compétence équivalente) par les candidat-e-s et proposé-e-s à la CEX pour confirmation.

Ils sont responsables de la rédaction du rapport de l'évaluation qu'ils transmettent à la CEX.

Ils assistent à la présentation finale.

### Art. 7

#### **Expert-e-s**

Les expert-e-s sont nommés par la CEX. Ils-elles sont responsables d'évaluer les formulations définitives des sujets de TM soumis par les candidat-e-s. Ils-elles sont à disposition des candidat-e-s dès le début du TM pour répondre à leurs questions durant l'ensemble du TM. Ils-elles évaluent le rapport final et la présentation.

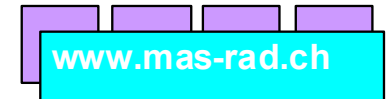
Ils-elles sont responsables de la rédaction du rapport d'évaluation qu'ils transmettent à la CEX.

Ils assistent à la présentation finale.

### Art. 9

#### **Indemnisation**

Les indemnités, honoraires et frais sont fixés par la direction et peuvent être révisés en tout temps. Ils sont publiés 4 semaines au plus tard avant leur entrée en vigueur.



	<b>Art. 10</b>
<b>Conditions de démarrage du TM</b>	Les étudiant-es postgrade ayant réussi 3 CAS peuvent commencer le TM à la date prévue.
	<b>Art. 11</b>
<b>Répétition</b>	En cas d'évaluation finale légèrement insuffisante (note FX), une prolongation limitée dans le temps et un nouvel examen final sont accordés. En cas d'insuffisance importante (note F) un nouveau TM peut être proposé. Dans ce cas, l'étudiant-e doit avoir réussi tous les CAS et se synchroniser avec la volée suivante pour les dates de début et de fin de TM.  En cas de nouvelle évaluation finale définitive insuffisante (non-acceptation du TM), seule une attestation peut être décernée.
	<b>Art. 12</b>
<b>Droits d'auteur et responsabilité</b>	Le MAS-RAD n'émet aucune prétention en matière de droits d'auteur et décline toute responsabilité directe ou indirecte en rapport avec le TM.
	<b>Art. 13</b>
<b>Confidentialité</b>	A titre exceptionnel, les étudiant-e-s peuvent demander la confidentialité pour leur TM. Dans ce cas, le CEX veille à éviter de rendre public le TM. Toutes les personnes obtenant une copie du rapport doivent accepter de signer, sur demande explicite, un accord de confidentialité avec les étudiant-e-s. Toutes les autres obligations et responsabilités sont nulles et non avenues.
	<b>Art. 14</b>
<b>Recours relatifs au TM</b>	L'instance de recours est le CS.  Seul un recours relatif à un échec est considéré. Le recours doit être déposé dans les 14 jours qui suivent la communication de l'échec. Le CS examine la procédure ayant abouti à l'échec, sur la base des documents d'examen.  Les membres du CS impliqués dans la procédure ayant abouti aux évaluations effectuées, doivent se récuser.  La décision en matière de recours est justifiée par écrit. En cas d'acceptation du recours, le CS décide des mesures à prendre.
	<b>Art. 15</b>
<b>Approbation et entrée en vigueur</b>	Le présent règlement a été approuvé à Yverdon-les-Bains par le comité scientifique de la formation MAS-RAD, le 2.9.2013

## Annexe 1

### Le système d'évaluation ECTS

L'évaluation des test et de l'examen final se déroule selon les lignes directrices de la Commission européenne pour l'évaluation d'examens et sert au décompte et à la conversion des prestations d'études fournies en rapport avec le système de décompte ECTS (voir Annexe 2).

MAS-RAD applique exclusivement le système d'évaluation ECTS.

Appréciation	Définition
<b><i>excellent, 6</i></b>	excellent résultat
<b><i>très bien, 5.5</i></b>	résultat supérieur à la moyenne; quelques lacunes mineures ont été constatées
<b><i>bien, 5</i></b>	résultat globalement bon et solide; quelques lacunes ont été constatées
<b><i>satisfaisant, 4.5</i></b>	résultat moyen; des lacunes importantes ont été constatées
<b><i>suffisant, 4</i></b>	résultat correspondant aux exigences minimales
<b><i>non atteint, 3.0</i></b>	résultat insuffisant ; des améliorations sont indispensables pour que les prestations puissent être acceptées imperfections, manquements importants / contenu insuffisant.
<b><i>non atteint, &lt;3.0</i></b>	résultats totalement insuffisants (qualité, quantité)

**Annexe 2**



**MAS in Rapid Application Development**  
**MAS-RAD**

**ÉVALUATION DU TRAVAIL DE MASTER**

Etudiant : Titre : Conseiller : Répondant externe (mandant) : Expert :	<p style="text-align: right; color: red;"><b>Prénom nom</b></p> ----- titre du travail ----- nom du professeur conseiller ----- nom du mandant ----- nom de l'expert -----				
Critères d'évaluation	Pondération globale (%min)	Conseiller,-e	Mandant	Expert	Note finale
<i>(toutes les notes au dixième de point)</i>					
1. Déroulement et apport personnel (gestion, aptitude, indépendance, initiative, motivation et attitude)	20%	(1/2)	(1/2)	X	0.0
2. Qualité du rapport (clarté de rédaction et de présentation, synthèse)	20%	(1/2)	X	(1/2)	0.0
3. Qualité du travail (pertinence technique et scientifique des résultats obtenus, innovation et créativité, respect du cahier des charges)	50%	(1/2)	X	(1/2)	0.0
4. Défense (clarté, élocution, qualité du support visuel, capacité de vulgarisation, conviction, pertinence, connaissance du sujet et du domaine concerné)	10%	(1/3)	(1/3)	(1/3)	0.0
Evaluation globale					0.00
<b>Evaluation définitive</b>					<b>F</b>

**ECHELLE D'EVALUATION**

Les travaux des étudiants sont appréciés selon l'échelle suivante :

5.8 - 6.0 = A / excellent	4.3 - 4.7 = D / satisfaisant
5.3 - 5.7 = B / très bien	4.0 - 4.2 = E / passable
4.8 - 5.2 = C / bien	3.5 - 3.9 = FX / échec
	1.0 - 3.4 = F / échec

Date et signature du conseiller,-e : -----  
 Date et signature du mandant : -----  
 Date et signature de l'expert : -----

L'expert et les répondants donnent une note commune au travail de diplôme.  
 Les critères retenus et la dotation en % sont indiqués sous chiffres 1 à 4.